

Décision du Président
n° D2026/03

Centre Aquatique
Mission de test final de la perméabilité de l'air

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au Président,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 mars 2026,

Décide

Article 1 : De signer le devis auprès de la société UBAT CONTROLE pour la mission de test final de la perméabilité de l'air de l'enveloppe du bâtiment du centre aquatique, selon les préconisations de la maîtrise d'œuvre et suite à l'avis favorable de la CAO du 12 mars 2026, pour un montant total TTC de 5 040 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 12 mars 2026
Le Président,



Publiée le